

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Juillet 2020

L' an 2020 et le 1 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de GODRON Jean-Michel, Maire

**Présents :** Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme MICHEL Marie-France à M. GODRON Jean-Michel, M. DELPORTE Pierre-Yves à M. LAMIABLE Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 24/06/2020

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 24/09/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CREPEAUX Pierre

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Vote des taux d'imposition 2020 - 20200035  
Vote des subventions 2020 - 20200036  
Budget Général M14 : Vote du Budget Primitif 2020 - 20200037  
Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts directs - 20200038  
Désignation de représentants à la SPL Le Pressoir - 20200039  
Prime liée au COVID 19 - 20200040  
Covid 19 : réduction des tarifs de la restauration scolaire - 20200041  
Commissions Municipales : modifications - 20200042  
Demande de subvention au titre de la DSIL complémentaire 2020 : Réhabilitation des fenêtres de la mairie et amélioration de la performance énergétique - 20200043  
Contrat d'apprentissage - 20200044  
Comité des Fêtes : Désignation des membres du Conseil Municipal - 20200045

**Vote des taux d'imposition 2020 : réf : 20200035**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- vote les taux d'imposition 2020

- précise que les taux appliqués seront les suivants, à savoir :

Taxe foncière bâtie :

2020 : 16.96

2019 : 16.96

Taxe foncière non bâtie :

2020 : 20.17

2019 : 20.17

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des subventions 2020 : réf : 20200036**

Compte tenu de la réduction importante des dotations de l'Etat et de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2020 aux diverses Associations Communales et extérieures.

Après études des bilans 2019 et en avoir délibéré, l'Assemblée vote les subventions suivantes pour 2020, à savoir :

Comité des Fêtes	3 000.00 €	
A.F.R (Familles Rurales)		<i>en attente du bilan 2019</i>
Club de football sporting club côte des Noirs	2 000.00 €	
Gym tours		500.00 €
Société de Musique		1 000.00 €
Ecole de Musique		5 000.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		800.00 €
Indians Bikers		450.00 €
Pétanque		600.00 €
ACCA- Société de Chasse	585.00 €	
Club du 3 <sup>ème</sup> Age : Amitié et Concorde		2 300.00 €
Kayak Club		500.00 €
Confrérie de Saint Vincent		1 200.00 €
Lire et faire lire dans la Marne		100.00 €
La Prévention Routière		200.00 €
Secours Populaire		300.00 €
Tours d'Ecoles (Association des Parents d'élèves)		1 100.00 €
FMOL		350.00 €
Refuge des animaux d'Epernay AImAA		484.00 €
Emmaüs		500.00 €
Clic du Pays Champenois (Entourage)		1 376.00 €
PEP 51		200.00 €
ONAC		200.00 €
ADMR		750.00 €
L'Entraide Alimentaire d'AY (EN RESO51)		900.00 €
Coopérative Ecole Maternelle OCCE		1 100.00 €
Coopérative Ecole Elémentaire OCCE		1 100.00 €
OCCE Ecole Elémentaire (sub excep)		<u>VOYAGE SCOLAIRE ANNULE : COVID 19</u>
LES GODILLOTS DE LA COTE DES NOIRS		700.00 €
TSM TENNIS DE TABLE		400.00 €

**TOTAL****27 695.00 €**

VOTE : 14 pour 1 contre 0 abstention

**Budget Général M14 : Vote du Budget Primitif 2020 : réf : 20200037**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2020, les prévisions sont les suivantes :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Budget Principal	2 751 611.00 €	2 751 611.00 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Budget Principal	2 374 556.00 €	2 374 556.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Proposition en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts directs : réf : 20200038**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à cette commission, Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double, Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune (sur le territoire de la communauté) d'un commissaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE :**

- de désigner Monsieur GODRON Jean-Michel, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation de représentants à la SPL Le Pressoir réf : 20200039**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant à l'Assemblée Générale ainsi que d'un administrateur pour représenter la commune de TOURS sur MARNE à la SPL Le Pressoir :

**Election du représentant à l'Assemblée Générale :**

Premier tour :

nombre de bulletins : 15

bulletin blanc : 01

nombre de suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 08

Mr Jean-Michel GODRON a obtenu neuf voix : 09

Mr Jean-Pierre LAMIABLE a obtenu cinq voix : 05

Mr Jean-Michel GODRON a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue

**Election d'un administrateur :**

Premier tour :

nombre de bulletins : 15

bulletin blanc : 01

nombre de suffrages exprimés : 14

majorité absolue : 08

Mr Jean-Michel GODRON a obtenu neuf voix : 09

Mr Jean-Pierre LAMIABLE a obtenu cinq voix : 05

Mr Jean-Michel GODRON a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue

A la majorité (pour : 9 contre : 5 abstentions : 1)

**Prime liée au COVID 19 : réf : 20200040**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-473 du 14 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Peuvent bénéficier de cette prime : *agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.*

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

- 3 critères ont prévalu :

\* *le temps travaillé,*

\* *le niveau d'exposition,*

\* *le niveau de mobilisation incluant une modification significative dans l'organisation du travail*

Sont concernés les agents relevant des services suivants :

- Administratif
- Techniques
- Animation
- Crèche

Conformément aux critères d'attributions suivants témoignant du surcroît significatif d'activité :

	Montants plafonds (dans la limite de 1000€)
<i>agent concerné par 1 critère</i>	200.00 €
<i>agent concerné par 2 critères</i>	400.00 €
<i>agent concerné par 3 critères</i>	600.00 €

**Article 3 :** La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois : JUILLET 2020

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/07/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de la délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Covid 19 : réduction des tarifs de la restauration scolaire : réf : 20200041**

Vu les impacts de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la restauration scolaire d'AY a livré, depuis le 22/06/2020, des repas froids aux enfants des écoles de TOURS sur MARNE. Après réclamation, une baisse du tarif sera octroyée par la Commune d'AY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de répercuter la réduction des tarifs de la restauration scolaire sur la facturation des parents

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commissions Municipales : modifications : réf : 20200042**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22 . Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Vu la délibération n°20200028 en date du 03/06/2020 du Conseil Municipal sur la création des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DÉCIDE :**

- de modifier les commissions municipales suivantes, à savoir :

**\* URBANISME - Bâtiments communaux - Economie d'Energie :**

Président : Mr GODRON Jean-Michel

Vice-Président : Mr VERRIELE Loïc

Membres : Mme MARTINVAL Jakline - MM CORDIER Julien - LAMIABLE Jean-Pierre - LELARGE Hervé

**\* COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE :**

Conseillère Municipale : Mme DESREMAUX Carine

Déléguée de l'administration désignée par le Préfet : Mme JAKOB Sabine

Déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance : Mme MICHEL Marie-France

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre de la DSIL complémentaire 2020 : Réhabilitation des fenêtres de la mairie et amélioration de la performance énergétique : réf : 20200043**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation des fenêtres de la mairie et l'amélioration de la performance énergétique dont l'estimatif s'élève à la somme de 24 982.32 € ht soit 29 978.78 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 24 982.32 € ht soit 29 978.78 € ttc
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la DSIL complémentaire 2020,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020
- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention (au taux maximum) : 24982.32 x 40 % = 9 992.00 €

autofinancement 19 986.78 €

**TOTAL 29 978.78 €**

- PRECISE que les travaux pourront être réalisés sur le 4ème trimestre de l'exercice 2020

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Contrat d'apprentissage : réf : 20200044**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le dossier transmis au Comité Technique pour avis.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu' il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

-DÉCIDE de conclure à compter du 24 août 2020 , à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget *primitif*, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CRECHE	01	BAC PRO Services aux Personnes et aux Territoires	1 AN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Comité des Fêtes : Désignation des membres du Conseil Municipal : réf : 20200045**

Vu les statuts du Comité des Fêtes de TOURS sur MARNE,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DESIGNE comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Comité des Fêtes :

Mmes Karine BRAZ, Sandra LOMBARD et Sabine JAKOB et Mr Jean-Michel GODRON

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

\* Précision sur le vote de la subvention " Secours Populaire "

Mr Jean-Pierre LAMIABLE conteste le bien fondé de l'attribution de la subvention au "secours populaire" compte tenu de son orientation politique

\* COVID :

Le Conseil Municipal relate les dossiers en cours concernant les surcoûts liés au COVID et notamment

. l'achat de masques et le dépôt d'un dossier de subvention

. la signature d'une convention 2S2C relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Le Conseil Municipal remercie les couturières de la Commune qui ont oeuvré pour la réalisation d'environ 300 masques tissus

\* Personnel Communal :

A compter du 01/09/2020, Laurie HERBAY est recrutée comme ATSEM à temps complet en remplacement de Mme Brigitte SCHOLTES qui a fait valoir ses droits à la retraite

\* City stade :

Mr VERRIELE relate le dossier des travaux du city stade, travaux qui devraient être réalisés pour début août. Le montant des travaux s'élève à la somme de 47 361.00 € ttc